

Vie des Quartiers - Tarifs de la diffusion culturelle dans les Maisons de Quartier - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2009

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : La tarification adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juillet 2009 prévoyait des tarifs «collectifs» à partir de deux personnes (1 personne, 2 personnes, 3 personnes, 4 personnes et tarif par personne supplémentaire au-delà) pour les animations culturelles organisées par les Maisons de Quartier Municipales.

Or ce mode de calcul s'est révélé difficile à mettre en œuvre au regard de la nécessité dans laquelle se trouvent les Maisons de Quartier de faire réaliser, pour chaque spectacle payant, une billetterie particulière. Ce système conduisait donc à réaliser 10 billets différents par spectacle.

Aussi vous est-il proposé de modifier comme suit les tarifs des animations culturelles, qui ne nécessiteront plus que l'édition de 2 billets différents par spectacle :

- Tarif normal : 3 €
- Tarif réduit : 1,50 € (s'applique aux moins de 18 ans ou bénéficiaires des minima sociaux ou de la carte avantages jeunes)
- Certains spectacles peuvent être gratuits et une exonération peut être appliquée au titre d'invitation sur un certain nombre d'entrées.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à entériner cette modification tarifaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.